



Etablissement Catholique d'Enseignement

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

COLLEGE

LYCEE PROFESSIONNEL

CONVENTION DE STAGE EN IMMERSION

BAC PRO Accompagnement Soins et Services à la Personne

CAP assistant Technique en Milieu Familial et Collectif

CAP Petite Enfance

Entre l'établissement d'accueil :

Lycée Professionnel Saint-Joseph
Bd Eugène le Roy 24205 SARLAT Cédex

Tél. : 05 53 31 33 00

Email : st.jo.sarlat@wanadoo.fr

Représenté par le Chef d'établissement : Jean-Claude MAINGUY

Et l'établissement d'origine :

.....
.....
.....

Représenté par le Chef d'établissement :

Concernant l'élève :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Nom du représentant légal: Tél du représentant légal:.....

Adresse:

Pour la période suivante

De 08h05 à 12h30 & 13h30 à 16h05.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage en immersion pour la découverte des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire, pour des élèves de 3^{ème} et de 2^{nde}.

Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.



Etablissement Catholique d'Enseignement

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

COLLEGE

LYCEE PROFESSIONNEL

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU STAGE

Ce stage en immersion entre dans le programme d'activités de l'Education à l'orientation pour permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Le stage aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans le domaine de l'aide à la personne, plus particulièrement « accompagnement soins et services à la personne ».

ARTICLE 3 : EMPLOI DU TEMPS ET PROGRAMME

Le stagiaire suivra l'emploi du temps de la classe de.....

Le programme du stage sera établi par le Chef d'établissement du Lycée d'accueil, conjointement avec le Principal du collège d'inscription.

ARTICLE 4 : STATUT DE L'ELEVE

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'origine.

ARTICLE 5 : DEVOIRS DE L'ELEVE

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil. En cas de manquement à ce règlement, le Chef d'établissement du lycée d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après en avoir informé le chef d'établissement d'inscription.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Le lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève, comme tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil sera ou seront immédiatement signalé(s) au chef d'établissement d'inscription.

ARTICLE 7 : DECLARATION D'UN ACCIDENT

La déclaration d'accident doit être faite par l'établissement d'inscription, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Aussi, le chef d'établissement d'accueil s'engage à signaler au chef de l'établissement d'inscription, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances.

ARTICLE 8 : RESTAURATION

Le repas est offert par l'établissement d'accueil.

<p>A Sarlat, Le.....</p> <p>Le Chef d'établissement du lycée Saint-Joseph - JC MAINGUY</p>	<p>A.....le.....</p> <p>Le Principal du Lycée d'origine</p>	<p>Ale</p> <p>Le responsable légal de l'élève</p>
---	--	--